

CONTROLE DES CONNAISSANCES 2015/2016

Certificat d'Etudes Juridiques (CEJ)

Approuvé par le Conseil LSO, le CEVU et le CA le 12 Octobre 2015

1. Général

Les deux premières années du cursus juridique de l'Université Paris-Dauphine se déroulent parallèlement aux deux années du DEGEAD. Ce cursus est sanctionné à l'issue de la 2^{nde} année par un Certificat d'Etudes juridiques (CEJ).

Le cursus juridique est ouvert exclusivement aux étudiants inscrits en DEGEAD. Toutefois, l'inscription en DEGEAD ne vaut pas inscription en CEJ, laquelle reste indépendante.

Le cursus juridique se déroule, comme le DEGEAD, sur 4 semestres (Cf Tableau en annexe)

2. Matières obligatoires du DEGEAD pour le CEJ

Les étudiants préparant le CEJ doivent obligatoirement s'inscrire dans les options thématiques suivantes en DEGEAD 2 :

- option « Droit européen institutionnel » en S3 ;
- option « Droit pénal » en S4.

Les notes obtenues pour les UE du DEGEAD correspondant à des enseignements en droit, qu'il s'agisse de matières obligatoires ou d'options thématiques, sont prises en compte pour l'obtention du CEJ (V. Annexe pour la liste des UE concernées et leurs coefficients).

Pour ces UE les épreuves sont celles du DEGEAD et les notes finales du DEGEAD, obtenues le cas échéant en seconde session, constituent les notes d'UE prises en compte au titre du Certificat d'Etudes juridiques.

3. Liste des UE et coefficients

Le cursus juridique se décompose en quatre semestres : S1, S2, S3 et S4.

La liste des UE pour chaque semestre est reproduite en Annexe.

4. Note finale d'une UE

Pour les UE Initiation à la recherche juridique (S1), Conférence de méthode en droit des biens (S2), Conférence de méthode en droit des obligations (S3 et S4) et Conférence de méthode en droit administratif général (S3 et S4), la note finale est exclusivement constituée d'une note de contrôle continu.

Pour les autres UE du CEJ, la note finale est constituée, au choix de l'enseignant, d'une note de contrôle continu et/ou d'une note d'examen final. Lorsqu'un même enseignement est assuré en plusieurs groupes par des enseignants différents, ces derniers doivent arrêter des modalités d'examen identiques. En cas de désaccord, ces modalités sont fixées par le responsable du cursus Juridique.

Pour les UE du DEGEAD prises en compte pour l'obtention du CEJ, la détermination de la note finale de l'UE relève du règlement d'examen du DEGEAD.

5. Validation d'une UE

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note finale supérieure ou égale à 10/20.

Une UE capitalisée ne peut être repassée ultérieurement.

6. Validation d'une année et notes/moyennes

Les notes obtenues en S1 et S2 sont compensables, sauf si elles sont strictement inférieures à 6/20 (toute note strictement inférieure à 6/20, lors de la délibération finale, est éliminatoire).

La note moyenne de la 1^{ère} année du cursus juridique est constituée par la moyenne des notes des UE des semestres 1 et 2, pondérée des coefficients indiqués dans le tableau en Annexe.

Les notes obtenues en S3 et S4 sont compensables, sauf si elles sont strictement inférieures à 6/20 (toute note strictement inférieure à 6/20, lors de la délibération finale, est éliminatoire).

La note moyenne de la 2^{nde} année du cursus juridique est constituée par la moyenne des notes des UE des semestres 3 et 4, pondérée des coefficients indiqués dans le tableau en Annexe.

7. Admission en 2^{nde} année du cursus juridique

L'admission en seconde année du cursus juridique est de droit pour les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 11/20 comme note moyenne de la 1^{ère} année du cursus juridique.

Les étudiants ayant obtenu une note moyenne de la 1^{ère} année du cursus juridique comprise entre 10/20 et 11/20 sont admis à s'inscrire en seconde année par décision du responsable du cursus juridique, après un entretien individuel.

8. Validation du diplôme

Le CEJ est délivré aux étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 pour la moyenne des deux notes suivantes, telles que définies à l'article 6 : note moyenne de 1^{ère} année du cursus juridique et note moyenne de 2^{nde} année du cursus juridique.

9. Assiduité

L'assiduité à tous les cours est obligatoire : au-delà de 2 absences pour une même UE (par cours d'1h30), justifiée ou non, la note attribuée pour l'UE correspondant sera réévaluée.

10. Régime spécial d'études

Il n'existe pas de régime spécial d'études pour les étudiants préparant le CEJ.

11. Convocation aux examens

La convocation aux examens se fait par voie d'affichage.

12. Sessions d'examen

Les examens ont lieu à l'issue des examens du DEGEAD, sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique.

Il existe 2 sessions d'examens :

- Une 1^{ère} session est organisée après la fin des enseignements, à la fin de chaque semestre.
- Une 2^{nde} session est organisée en juin pour les enseignements des deux semestres de l'année.

Les étudiants doivent repasser à la 2^{nde} session :

- obligatoirement les UE pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 6 ;

- à leur choix les UE des semestres non validés pour lesquelles ils ont obtenu une note supérieure ou égale à 6 et inférieure à 10. Toutefois, il n'est pas possible de passer au titre du seul CEJ une seconde session pour une UE relevant des enseignements en droit du DEGEAD.

Les étudiants ont l'interdiction de repasser les UE validées (note supérieure ou égale à 10).

13. Modalités de la 2nde session

La note de 2nde session est exclusivement celle obtenue à l'examen final de seconde session. L'enseignant responsable de l'UE détermine, en accord avec le responsable pédagogique, la forme de l'examen de seconde session, étant précisé que celui-ci peut prendre une forme différente de celui de première session.

Si un étudiant ne se présente pas à une épreuve obligatoire de seconde session, sa note de 2nde session est égale à 0.

14. Absence à une épreuve

L'absence à un examen final est nécessairement sanctionnée par un 0.

L'absence à un test de contrôle continu est sanctionnée par un 0. Néanmoins, les cas exceptionnels d'absence à un test de contrôle continu peuvent donner lieu à un examen par la Commission des absences.

A cette fin, un courrier explicatif accompagné du justificatif de l'absence au test de contrôle continu doit être déposé au secrétariat dans un délai de 10 jours calendaires suivant cette absence et donner lieu à une attestation de dépôt, laquelle vaut saisine de la Commission des absences. Passé ce délai, la saisine de la Commission des absences n'est plus possible.

La commission des absences apprécie, en accord avec l'enseignant concerné, s'il convient d'organiser un test de rattrapage, sous quelque forme que ce soit, ou s'il convient de remplacer le zéro initial par la note d'examen final de la même matière, lorsque cet examen existe. La Commission des absences se prononce dans un délai de 15 jours calendaires à compter de sa saisine.

La Commission des absences est composée de cinq enseignants désignés par le Responsable du département LSO.

15. Jury et mentions

La validation des UE, la délivrance du diplôme ainsi que, le cas échéant, l'attribution des mentions, sont prononcées après délibération du jury.

Le jury délibère :

- à la fin du Semestre 2, sur la validation des UE et la détermination de la note moyenne de 1^{ère} année ;
- à la fin du Semestre 4, sur la validation des UE, la détermination de la note moyenne de 2nde année, la délivrance du diplôme et, le cas échéant, l'attribution des mentions.

Les membres du jury sont nommés par le Président de l'université.

La décision du jury est souveraine.

Le jury peut attribuer des points jury pour des UE du CEJ comme pour des UE relevant des enseignements en droit du DEGEAD. Les points attribués ne valent, le cas échéant, que pour l'obtention du CEJ.

Les mentions suivantes sont attribuées lorsque l'étudiant a suivi les 2 semestres à l'université

Paris-Dauphine :

10 ≤ Moyenne générale annuelle < 12 : mention passable

12 ≤ Moyenne générale annuelle < 14 : mention assez-bien

14 ≤ Moyenne générale annuelle < 16 : mention bien
Moyenne générale annuelle ≥ 16 : mention très bien

16. Modalités spécifiques du CEJ en cas de redoublement du DEGEAD

Cet article fixe les modalités de suivi du CEJ pour les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 1120 à la note moyenne de la première année du cursus juridique mais redoublant le DEGEAD 1.

L'admission en DEGEAD 2 n'est pas un prérequis pour s'inscrire en 2^{ème} année du cursus juridique.

L'année de leur redoublement, ces étudiants peuvent s'inscrire en 2^{ème} année du cursus juridique. Toutefois, et sous réserve de la compatibilité des emplois du temps, ils ne peuvent suivre que les UE « Droit des affaires » (S3), « Droit administratif général » (S3 et S4) et « Conférence de méthode en droit administratif général » (S3 et S4).

L'année de leur inscription en DEGEAD 2, ils doivent nécessairement se réinscrire en 2^{ème} année du cursus juridique et suivre toutes les UE du CEJ qu'ils n'ont pas suivi l'année précédente, soit les UE « Droit européen (matériel) » (S4) et « Conférence de méthode en droit des obligations » (S3 et S4).

Dans tous les cas, le suivi de l'ensemble des enseignements de la seconde année du cursus juridique se fait de manière échelonnée sur deux années.

Ils passent obligatoirement les examens de 1^{ère} et, le cas échéant, 2^e session l'année pendant laquelle ils suivent l'UE concernée. Ils ne peuvent suivre à nouveau l'enseignement d'une UE non validée lors de leur première année de régime échelonné.

Les étudiants redoublant le DEGEAD 1 et non inscrits en 2^{ème} année du cursus juridique sont admis dans la 2^{ème} année du cursus juridique l'année suivant celle de leur redoublement, sous réserve d'obtenir le DEGEAD 1.

17. Conditions de redoublement

Aucun redoublement du cursus juridique n'est possible.

ANNEXE
Contrôle des connaissances du Certificat d'études juridiques
Règlement 2015-2016

CEJ, 1^{ère} année

Enseignements du DEGEAD 1 pris en compte pour l'obtention du CEJ

	Nom de l'UE et nature	Nom du responsable	Semestre	Vol. horaire	Coefficient	Examen (contrôle continu et/ou examen final)
	Introduction au droit privé (amphi)	Thibaut MASSART	1	18	1	Règlement DEGEAD
	Introduction au droit public (amphi)	Thomas PEZ et Béatrice DELZANGLES	1	18	1	Règlement DEGEAD
	Droit du patrimoine (amphi)	Georges DECOCCQ	2	18	1	Règlement DEGEAD

Enseignements du Certificat d'études juridiques, 1^{ère} Année

N° UE	Nom de l'UE	Nom du responsable	Semestre	Vol. horaire	Coefficient	Examen
	Droit constitutionnel	Olivia TAMBOU (1 gpe) Renaud DORANDEU (1 gpe)	1b	18	1,5	CC et/ou ex. final
	Initiation à la recherche juridique	Frédéric ALHAMA (1 gpe) Artem SOLOSHCHENKOV (1 gpe)	1b	9	0,5	CC
	Institutions publiques	Elisabeth MELLA (2 gpes)	2	21	1	CC et/ou ex. final
	Droit des personnes	Juliette MOREL-MAROGER (2 gpes)	2	18	1	CC et/ou ex. final
	Conférence de méthode en droit des biens	Thérence FISCHER (2 gpes)	2	18	1	CC

CEJ, 2^e année**Enseignements du DEGEAD 2 pris en compte pour l'obtention du CEJ**

	Nom de l'UE et nature	Nom du responsable	Semestre	Vol. horaire	Coefficient	Examen
	Droit des obligations	Res. H��l��ne TISSANDIER et Anne-Sophie DALLEMAGNE (groupes)	3	18	2	R��glement DEGEAD
	Droit des obligations	Res. H��l��ne TISSANDIER et Anne-Sophie DALLEMAGNE (groupes)	4	18	2	R��glement DEGEAD
	Droit europ��en institutionnel (option th��matique DEGEAD)	B��atrice DELZANGLES (2 gpes) Olivia TAMBOU (1 gpe)	3	18	1	R��glement DEGEAD
	Droit p��nal (option th��matique DEGEAD)	Juliette MOREL-MAROGER (2 ou 3 gpes)	4	18	1	R��glement DEGEAD

Enseignements du Certificat d'  tudes juridiques, 2^e Ann  e

N�� UE	Nom de l'UE	Nom du responsable	Semestre	Vol. horaire	Coefficient	Examen
	Droit des affaires	Sophie SCHILLER (1 gpe) Georges DECOCQ (1 gpe)	3	30	2	CC et/ou ex. final
	Droit administratif g��n��ral	Claudie BOITEAU (1 gpe) Elisabeth MELLA (1 gpe)	3	30	2	CC et/ou Ex. final
	Conf��rence de m��thode en droit administratif g��n��ral	Fr��d��ric ALHAMA (1 gpe) Artem SOLOSHCHENKOV (1 gpe)	3	9	1	CC
	Conf��rence de m��thode en droit des obligations	Anne-Sophie DALLEMAGNE (2 gpes)	3	18	1	CC
	Droit europ��en (mat��riel)	B��atrice DELZANGLES (1 gpe) Olivia TAMBOU (1 gpe)	4	18	1	CC et/ou ex. final
	Droit administratif g��n��ral	Thomas PEZ (1 gpe) Elisabeth MELLA (1 gpe)	4	30	2	CC et/ou Ex. final
	Conf��rence de m��thode en droit administratif g��n��ral	Fr��d��ric ALHAMA (1 gpe) Artem SOLOSHCHENKOV (1 gpe)	4	9	1	CC
	Conf��rence de m��thode en droit des obligations	Anne-Sophie DALLEMAGNE (2 gpes)	4	18	1	CC